



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20230203-013157-AR

Date de télétransmission : 03/02/2023

Date de réception en préfecture : 21/02/2023

Réf: R/110

N° 013157

Mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) - Parcelle AN N°184

Evacuation immédiate et interdiction de pénétrer dans l'immeuble - Création d'un périmètre de sécurité avec interdiction d'accès au public

Affiché le :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7, L.511-19 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU la visite, effectuée le 10 janvier 2023 par les services municipaux afin de constater les désordres affectant l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo, référencé au cadastre Section AN N°184 ;

VU la visite, effectuée le 27 janvier 2023 par Monsieur Gilles Bani, expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes, mettant en évidence un risque d'effondrement d'une partie de l'immeuble et concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité de mettre en œuvre des mesures provisoires d'urgence ;

CONSIDERANT, que les désordres constatés lors de la visite du 27 janvier 2023 présentent un risque imminent pour la sécurité des occupants et des usagers circulant au droit du bâtiment référencé au cadastre Section AN N°184 sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400).

CONSIDERANT, qu'il ressort de la visite du 27 janvier 2023, effectuée par l'expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes, que des mesures provisoires d'urgence soient mises en œuvre immédiatement afin de garantir la sécurité des personnes et notamment l'évacuation de l'immeuble avec interdiction de pénétrer dans ce bâtiment ainsi que la création d'un périmètre de sécurité au droit des façades SUD et OUEST du bâtiment sis 56 avenue Victor Hugo.

CONSIDERANT qu'au vu de l'urgence et sans attendre les conclusions écrites de l'expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes, il est nécessaire de prononcer l'évacuation de l'immeuble avec interdiction de pénétrer dans ce bâtiment ainsi que de créer un périmètre de sécurité au droit des façades SUD et OUEST du bâtiment.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1° :

Au regard du danger constitué par l'état de l'immeuble référencé au cadastre Section AN N°184 sis 56 avenue Victor Hugo, il est prononcé les mesures d'urgence suivantes :

- Evacuation de l'immeuble avec interdiction d'accéder ;
- Création d'un périmètre de sécurité au droit des façades SUD et OUEST (Cf plan joint) afin d'empêcher l'accès du public et garantir sa sécurité.
- Interdiction d'accéder aux parcelles AN N°495, AN N°496 et AN N°497.

Article 2° :

Les mesures prévues à l'article 1 du présent arrêté sont applicables à compter du 27 janvier 2023 et ce jusqu'à la bonne réalisation des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du danger.

Article 3° :

Le périmètre de sécurité est délimité par des barrières héras.

Article 4° :

Les mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté, ne s'appliquent pas aux services de la mairie, aux professionnels en charge de la remise en état de l'immeuble, de la sécurisation des bâtiments et de la réalisation de toutes études et expertises nécessaires et aux propriétaires concernés.

Article 5° :

Accusé de réception en préfecture : 084-218400034-20230203-013157-AR
084-218400034-20230203-013157-AR
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine de la réception à :

- Monsieur Erick Seignon – 268 chemin des Ociers – 84400 GARGAS (propriétaire de l'immeuble AN N°184) ;
- SCI SPATIUM APTA JULIA – D900 – 1094 La Tuilière 84480 Bonnieux (propriétaire de la parcelle AN N°497)
- Mme Rose Marie ORSET gérante de la SCI ;
- M. Alexandre ORSET co-gérant de la SCI ;
- SAS LSSDLPP – 68 avenue Victor Hugo – 84400 Apt (exploitant le parking) ;
- Mme Rose Marie ORSET, présidente de la SAS ;
- Monsieur Leduc, agence Immobilière Le Seuil Immobilier Luberon – 103 rue des Marchands – 84400 APT (gestionnaire de l'immeuble AN N°184) ;
- Madame Nicole PEREZ née le 20/03/1961 à APT (84400) – 56 avenue Victor Hugo – 84400 APT (occupant le local commercial du rez-de-chaussée) ;
- Monsieur David ALVES DA SILVA né le 13/03/1992 à Pétriopolis (BRESIL) - 56 avenue Victor Hugo – 84400 APT (occupant l'appartement du 2^{ème} étage).

Article 6° :

Le présent arrêté est affiché sur plusieurs barrières délimitant le périmètre de sécurité et publié sur le site internet de la mairie d'Apt, ce qui vaudra publicité et affichage.

Article 7° :

Le fait de pénétrer dans le périmètre de sécurité est sanctionné par une contravention de la 2^{ème} classe conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 8° :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 9° :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10° :

Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 27 janvier 2023.

Madame le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY

